

---

---

**Barème des contributions**

### **Avis de droit d'auteur**

© PEFC Suisse 2020

Ce document de PEFC Suisse est protégé par le droit d'auteur. Il est disponible gratuitement sur le site web de PEFC ou sur demande.

Aucune partie de ce document protégé par le droit d'auteur ne peut être modifiée ou complétée. Le document ne peut être reproduit ou copié à des fins commerciales sans l'autorisation de PEFC Suisse.

S'il y a des doutes sur l'interprétation linguistique, la version anglaise est la référence.

**Nom du document :** Barème des contributions

**Titre du document :** SD 002

**Adopté par :** Comité de pilotage **Date:** 13.12.2023

**Publié le :** 11.01.2024 **Entrée en vigueur le :** 01.01.2024

---

<b>1. Certification forestière</b>	<b>4</b>
<b>2. CoC Certification</b>	<b>4</b>
<b>3. Paiement</b>	<b>4</b>

## 1. Certification forestière

Contribution en CHF/ha	0,05 (minimum 150 CHF)
------------------------	------------------------

En cas d'utilisation de certificats par des propriétaires forestiers individuels, la surface forestière s'applique, ou la surface boisée si la superficie forestière est morcelée. Elle est arrondie à l'ha entier le plus proche.

Dans le cas d'une utilisation collective par des certificats de groupe, la surface forestière totale de tous les propriétaires forestiers participants s'applique, comprenant la somme des surfaces boisées si la surface forestière est morcelée. Elle est arrondie à l'ha entier le plus proche.

## 2. Certification de la chaîne de contrôle (CoC – Certification)

Les contributions annuelles sont basés sur le chiffre d'affaires de l'entreprise :

Chiffre d'affaires jusqu' à 5 millions	150 CHF
Chiffre d'affaires de 5 à 10 millions	500 CHF
Chiffre d'affaires de 10 à 30 millions	1'000 CHF
Chiffre d'affaires de 30 à 50 millions	2'000 CHF
Chiffre d'affaires > 50 millions	5'000 CHF

Tous les montants sont indiqué HT (hors 8,1% de TVA). Les coûts ne comprennent pas les frais d'audit des organismes de certification.

Pour les certifications multisites, la contribution annuelle est facturée en fonction du chiffre d'affaires total.

Le recensement des chiffres d'affaires à lieu lors de l'audit initial ou de la recertification, de sorte que la base de calcul reste constante pendant la validité du certificat de 3 ou 5 ans.

## 3. Paiement

- La période de facturation est l'année civile
- Paiement annuel

En cas de démission ou d'adhésion en cours d'année, les contribution de certification sont calculés prorata temporis.